

Présents Christian Charpentier, Patrice Monferran, Pierre Weiss
Excusé Christophe Camus (PACA)

1 – Réglementation

1.1 **la réglementation actuellement en vigueur** (version 2023A d'avril 2023) est accessible sur le site de la FFA. De nombreuses **modifications** sont à considérer. Il a été demandé au Secrétaire général de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Comité directeur où le président Ch. Charpentier pourra en faire une présentation, avant adoption.

1.2 **installations « non utilisées »** : la réglementation actuelle stipule qu'elles sont mises en « non valide – non utilisé » si aucune compétition ne s'y est déroulée depuis 3 ans ; le changement portera sur trois aspects :

- si au bout de ces trois ans, aucune compétition n'aura été organisée, la CES écrira au(x) club(s) concerné(s) pour les en informer et les avertir que, si au bout d'une année supplémentaire, aucune compétition n'y aura été tenue, elle sera, alors, mise en non valide ;
- le terme utilisé sera, dorénavant, « sans compétition » ;
- les installations EI seront exclues de ce champ d'investigation.

1.3 la version 2024 rappellera que seule la CES (au travers de son président) a **autorité pour classer ou déclasser** une installation, même après une visite périodique !

1.4 **“Marteau devant” & plans de “nivellement et mesurage”** : ces deux composantes du classement des installations ont fait l'objet d'études approfondies en 2021. De nombreuses situations non conformes avaient été signalées et beaucoup ont été résolues. Il faudrait, dans les mois à venir, se pencher sur une mise à jour de ces deux dossiers.

1.6 la réglementation fera une distinction entre un **“terrain annexe”** (à l'intérieur de la même clôture et sans numéro SIFFA spécifique) et un **“terrain éloigné”** avec numéro de SIFFA spécifique.

1.7 plus complexes sont les conséquences de la création par WA des **« short tracks » (“pistes courtes” de 200m)** qu'elles soient en salle ou en plein air, avec ou sans virages relevés, avec des couloirs de 1m ou 1,22m.

1.8 les conditions de reconnaissance des **“200m inversés”** seront précisées.

2. – Formulaires FFA

- ✓ sur le site de la FFA, figurent 18 formulaires différents. Le Président est en train de les “rafraîchir” ; la version réactualisée sera alors accessible sur le site fédéral.
- ✓ WA a ses propres formulaires (majoritairement en anglais) : ils sont à utiliser pour des installations qui accueillent des compétitions internationales (DL, WACT, WIT ...)

3 – Fonctionnement Fédéral

Sans entrer dans le détail, le bureau ne peut que constater qu'**aucun progrès** n'a été enregistré dans un certain nombre de procédures...

- ✓ la CES n'est pas associée à nombre d'initiatives fédérales qui affectent les installations, aspect dont le **Règlement Intérieur** (article 66.6) de la FFA lui donne pourtant la responsabilité.
- ✓ toujours aucune note sur les **possibilités de financement** pour les projets de création ou de rénovation des installations.
- ✓ aucune information sur la situation des **archives** du passé, ni sur une méthodologie pour les nouveaux dossiers !
- ✓ la CES n'a pas été informée du départ à la retraite d'un webmaster et ne sait pas à qui s'adresser lorsque ses membres rencontrent des **problèmes informatiques**.
- ✓ **Numérisation des dossiers** et **CERFRES** : aucune information...
- ✓ la demande du 29 novembre 2021 de Christian Charpentier d'obtenir une **carte de France** avec des repères pour les installations les plus importantes (salles et stade) est restée lettre morte ! Grâce à la collaboration de la Ligue du G-E, ces cartographies ont été réalisées et diffusées.
- ✓ Rappel : l'article 66.6 du **Règlement Intérieur** de la FFA confie à la CES le rôle de *'Donner un avis au Bureau fédéral sur l'état des installations permettant d'accueillir les compétitions nationales dans des conditions techniques et sécuritaires optimales'*. Ceci n'est pas (plus) fait ! Pire, des réunions de travail ont lieu sur le terrain où des représentants de la FFA se permettent de remettre en cause des aspects sur lesquels la CES avait statué (Montpellier, Talence ...).

4 – Les CRES

- ✓ Il est procédé à un tour d'horizon des activités au sein des CRES.
- ✓ En fait, pour toute l'année 2023, la CES a n'a été destinataire que d'un seul PV de CRES (P-L) ! Se pose la question de la prise en compte des problèmes des installations par les instances régionales.
- ✓ Dan Buzzi est en train de faire une visite en Guadeloupe et le président Ch. Charpentier a été invité à faire de même en Corse, notamment à l'occasion de l'inauguration du stade de Lucciana.
- ✓ Les lettres de suivi sont un autre aspect des missions que certaines CRES (ou ligues) ont du mal à assumer ; la solution serait peut-être que ces lettres soient faites par la CES elle-même. Une « Fiche de visite périodique » mieux adaptée sera proposée en février aux référents régionaux avec retour à l'adresse habituelle → CES@athle.fr

5 – Visites périodiques

- ✓ il s'agit d'une mission essentielle des CRES. En effet, il importe de savoir (du moins pour les installations les plus importantes, hors WA : cf. §6), comment elles vieillissent et comment elles sont entretenues ;
- ✓ cela représente une charge de travail conséquente pour les CRES. La réglementation a évolué pour limiter ces visites au rythme de 4 ans et pour les seules installations de niveau « national » (ou national partiel) ; (les CRES sont néanmoins encouragés à faire de même pour les installations "régional " qui accueillent des championnats régionaux ;
- ✓ malheureusement, au 1^{er} janvier 2024, il est constaté un retard pour 48 visites...
- ✓ Un rappel a été adressé, en mai et octobre 2023, puis en janvier 2024 aux CRES concernés.
- ✓ tout comme le fait WA pour les installations classées Internationales, un silence répété ou un retard conséquent pourrait entraîner la « mise en non valide » de ces installations de niveau "National" ;
- ✓ un calendrier de rattrapage est établi par le Président pour absorber le retard avant fin 2024. Celui-ci sera diffusé en février.

6 – IAAF

On a déjà mentionné les nouvelles dispositions que l'IAAF/WA est en train de mettre en place et qui devraient être opérationnelles au 1^{er} janvier 2024 :

- . une piste de plus de 12 ans d'âge ne peut pas être classée WA,
- . un certificat WA a une validité de 5 ans (avec possibilité, sous conditions, d'extensions).

La CES a effectué un suivi individuel de chacune des 13 installations concernées.

A ce jour la situation est la suivante :

- 8 stades vont perdre leur « label WA » (Mulhouse, Remire, Lens, Villeneuve d'Ascq, Sotteville, Val de Reuil, St Paul de la Réunion, Aubagne, Eaubonne) : dès que WA aura notifié cette décision, ils seront considérés, momentanément du moins, comme NAT ;
- 6 dossiers « d'extension » ont été instruits : Nice, Marseille, Miramas, Reims, Angers, Montreuil (ce dernier a obtenu satisfaction et un nouveau certificat a été établi, valable jusqu'en 2027) ;
- en fait, WA rencontre des problèmes dans l'application de ces nouvelles règles. Leur mise en application pourrait être reportée d'un an...

Par ailleurs,

- 2 dossiers sont en cours d'instruction : Pacé et Mondeville,
- la CES fait aussi le suivi du cas particulier d'Aix-les-Bains.

7 – Dossiers de stades

Un certain nombre de dossiers ont fait l'objet d'une étude :

- Miramas, installations annexe de la salle
- Béziers
- Bayonne (planches d'appel)
- Beaufort
- Annecy Albigny
- Amboise
- Miramas
- Molières
- Rennes
- Launay
- Cluses
- Nice lancers sur stade annexe

Les CRES et/ou collectivités concernées ont déjà été contactées et la CES s'assure qu'un suivi effectif est fait de ces dossiers.

8 – DSI - SIFFA

Grâce au précieux concours de la DSI, la CES peut assurer le suivi des « agents de surveillance » :

- installations sans compétitions depuis plusieurs années,
- épreuves de plein air disputées en salle (marteau !),
- non-respect des catégories d'âge pour les compétitions sur des installations classées EI.

Cependant, la CES a besoin de rencontrer ces responsables pour évoquer certains aspects de ses activités :

- inscription d'une compétition sur un stade « non valide » ou sans numéro SIFFA !

- annulation de performances indues ;
- respect des décisions prises (marteau interdit par exemple...) ;
- modifier certains termes : « non conformes = interdit ».

Dans un premier temps, le Secrétaire contactera la DSI.

9 – Installations temporaires

Il s'agit essentiellement (mais non uniquement) d'installations en salle accueillant des concours de perche. Il importe de s'assurer que toutes les conditions réglementaires sont respectées et ce, d'autant plus que WA en fait un suivi individualisé... Les deux premières compétitions (Bordeaux et Super Dévoluy) ont respecté les consignes diffusées individuellement par la CES auprès des organisateurs : elles ont obtenu confirmation de WA.

10 – Les partenaires

Au quotidien, le Président assure le lien avec les principaux partenaires technologiques (fabricants de pistes ou de matériel, maîtres d'œuvre, géomètres ...). Ces relations sont très positives. La CES FFA est reconnue par ces professionnels comme un partenaire compétent et incontournable des chantiers qui leur sont confiés.

11 – Contrôle des appareils de mesure

Actuellement, on constate un vide sur « *Qui est responsable de vérifier l'état de fonctionnement et la précision des anémomètres, décamètres, toises, appareils de chronométrage ?* » ... Le Règlement Intérieur de la FFA reste muet à ce sujet.

En 2010, WA avait édité un opuscule intitulé "*Standard Calibration Manual*" qui reprenait un certain nombre de définitions et de recommandations. Néanmoins, cet opuscule n'a pas été mis à jour et est devenu obsolète. De plus, des fabricants avaient contesté ce qui était écrit et avaient menacé d'aller devant les tribunaux ! Par conséquent, cet ouvrage a été retiré du site de WA qui n'est pas en mesure de faire état de quelque suggestion que ce soit !

La CES est consciente de l'importance de cet aspect de nos organisations. Toutefois, la commission estime qu'il appartient aux organes gestionnaires de la FFA (Comité directeur, Bureau fédéral...) de prendre des dispositions qui vont requérir des compétences spécifiques, des matériels, une formation et des moyens financiers pour leur mise en œuvre.

12 – Prochaine réunion de la CES

⇒ 21/02/2024 (à confirmer).

Pierre WEISS
SECRETARE DE SEANCE

Christian CHARPENTIER
PRESIDENT